



**Mouvement  
Trager® France**

**Statuts**

## **Article 1**

Il est fondé, entre les adhérents aux présents statuts, une Association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 Août 1901, ayant pour titre :

### **Mouvement Trager® France**

## **Article 2 BUTS DU MOUVEMENT TRAGER® FRANCE**

1. Promouvoir et développer l'Intégration Psychocorporelle Trager® en France.
2. Conseiller et soutenir les Praticiens Trager® dans leur installation, leur activité professionnelle et leur formation continue.
3. Regrouper, coordonner et soutenir les Stagiaires Trager®.
4. Assurer la formation des personnes intéressées par l'Intégration Psychocorporelle Trager® dans un but individuel ou professionnel.
5. Assurer le lien et la coordination avec l'Association Trager® International.
6. Faire respecter la déontologie de l'Intégration Psychocorporelle Trager®.
7. Editer des publications diverses.
8. Accompagner les praticiens dans leur développement et organiser des rencontres avec les Praticiens Trager® des Pays Européens.
9. Participer à toute activité en rapport avec sa vocation de recherche.
10. Communiquer et œuvrer au plan européen avec les organismes de pratiques psychocorporelles sous forme de manifestations, congrès, publications...

## **Article 3 SIÈGE SOCIAL**

Le siège social est fixé : 16 rue de la Paix 17230 VILLEDoux

Il pourra être transféré sur simple décision du Conseil d'Administration (CA).

## **Article 4 COMPOSITION DU MOUVEMENT TRAGER® FRANCE**

Il se compose de

### **1. Membres actifs :**

- Praticiens
- Stagiaires

### **2. Praticiens en année sabbatique :**

- Praticiens qui, à leur demande, n'exercent plus à titre temporaire.

### **3. Membres de soutien :**

- Anciens praticiens ou anciens stagiaires qui n'exercent plus et ne se forment plus.
- Membres des autres associations nationales.
- Sympathisants : Adhérents qui n'ont pas suivi la formation initiale.

### **4. Membres d'honneur**

### **5. Membres associés :**

Personnes morales ou institutions qui s'intéressent à l'Approche Trager®.

a) Les membres actifs paient une cotisation fixée annuellement par l'assemblée générale sur proposition du conseil d'administration. Ils participent aux assemblées générales. Seuls les membres actifs ont une voix délibérative.

b) Les praticiens en année sabbatique s'acquittent d'une cotisation annuelle fixée annuellement par l'assemblée générale sur proposition du conseil d'administration. Ils peuvent participer aux assemblées générales sans voix délibérative.

c) Les membres de soutien s'acquittent d'une cotisation annuelle fixée annuellement par l'assemblée générale sur proposition du conseil d'administration. Ils peuvent participer aux assemblées générales sans voix délibérative.

d) Les membres d'honneur sont dispensés de cotisation. Ils peuvent participer aux AG sans voix délibérative.

e) Les membres associés s'acquittent d'une cotisation annuelle fixée annuellement par l'assemblée générale sur proposition du conseil d'administration. Ils peuvent participer aux assemblées générales sans voix délibérative.

## **Article 5 CONDITIONS D'ADMISSION**

Les membres Praticiens, Stagiaires et membres de soutien en règle avec le Mouvement Trager® France sont admis sur leur simple demande, à l'exception :

- Des membres Associés qui sont agréés par le Conseil d'Administration qui statue sur leur demande.
- Des membres d'honneur qui sont désignés par l'AG.

## **Article 6 COTISATIONS**

Tout membre doit acquitter la cotisation du Mouvement Trager® France, proposée par le Conseil d'Administration (CA) et approuvée par l'Assemblée Générale (AG).

La cotisation est payable à chaque début d'année civile.

Les membres d'honneur sont exemptés de cotisation.

## **Article 7 EXCLUSION, RADIATION**

L'exclusion temporaire ou la radiation d'un Membre peut être prononcée par le Conseil d'Administration en cas de manquements graves aux dispositions statutaires ou réglementaires régissant le Mouvement Trager® France, notamment le non-respect du Code de Déontologie.

L'exclusion ne peut être prononcée qu'à la majorité des trois-quarts des Membres du CA, et après que l'intéressé ait été appelé à présenter toutes explications utiles.

La radiation est prononcée pour défaut de paiement de cotisation au Mouvement, après courrier du Trésorier.

Toute somme versée en tant que cotisation reste acquise au Mouvement Trager® France.

## **Article 8 DÉMISSION**

Tout membre peut, à tout instant, se retirer, à charge pour lui d'adresser sa démission par lettre au Président qui lui en accusera réception.

## **Article 9 MEMBRE RADIÉ, EXCLU, DÉMISSIONNAIRE, OU DÉCÉDÉ**

En aucun cas, un tel Membre, non plus que les héritiers du Membre décédé, ne peuvent exercer un droit de quelconque nature que ce soit sur le patrimoine du Mouvement Trager® France.

## **Article 10 DEVOIRS DES MEMBRES**

Tout membre du Mouvement Trager® France se doit :

- d'adhérer aux objectifs et valeurs de l'association précisés dans la charte éthique, le code de déontologie et le règlement intérieur.

- de participer aux activités du Mouvement Trager® France, notamment aux assemblées générales.

### **Article 11 LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Le Mouvement Trager® France est administré par un Conseil d'Administration composé de 15 Membres maximum renouvelables par tiers.

La durée du mandat des Membres du CA est de trois ans, renouvelable. Seuls les membres Praticiens et Stagiaires sont éligibles au CA, dans la proportion de 2 stagiaires au maximum.

Tout Membre du CA absent aux réunions du CA et non excusé trois fois de suite sera considéré comme démissionnaire du CA.

### **Article 12 RÉUNIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Le Conseil d'Administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de l'Association Mouvement Trager® France l'exige, au moins deux fois par an, sur convocation du Président ou du Secrétaire.

En cas de nécessité, le conseil d'administration peut être convoqué à la demande de la moitié plus un de ses membres.

Les réunions sont présidées par le Président ou tout autre Membre du CA, par lui désigné.

Les résolutions sont prises à la majorité. En cas de partage des voix, la voix du président est prépondérante.

Les réunions du CA sont ouvertes à tous les Membres, avec voix consultative seulement.

Les délibérations font l'objet d'un procès-verbal.

### **Article 13 POUVOIR ET ATTRIBUTIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Le Conseil d'Administration administre l'Association. Il prend toutes décisions sous réserve d'en rendre compte à l'Assemblée Générale. Il élit les membres du Bureau, nominalement, à chaque fonction, à la majorité. Le CA délègue tout ou partie de ses pouvoirs au bureau. Le CA décide du Règlement Intérieur et des résolutions à soumettre à l'AG. Il exécute les actes décidés par l'AG.

Le CA peut s'entourer de l'avis de commissions spécifiques dont la durée, le mode de fonctionnement et les attributions sont fixés par lui. Chaque commission a pour responsable un Membre du Mouvement Trager® France.

Le CA peut confier à un Membre praticien ou stagiaire une mission le chargeant d'une action précise et de durée limitée, dont il n'est responsable que devant le CA.

## **Article 14 POUVOIR ET ATTRIBUTIONS DU BUREAU**

Le Bureau se compose de :

Un·e président·e,

Un·e secrétaire,

Un·e trésorier·e.

Le CA peut décider de l'élection d'un·e vice-président·e et d'un·e adjoint·e au Secrétaire et au Trésorier·e.

Seuls les membres praticiens ou stagiaires à partir du niveau 2 sont éligibles au bureau. Seuls les membres praticiens peuvent être élus aux responsabilités de président·e, vice-président·e, secrétaire, trésorier·e.

Les membres stagiaires peuvent être adjoint·e-s au secrétaire et au trésorier·e.

Le Bureau est l'organe de gestion du Mouvement Trager® France. Il se réunit au moins quatre fois par an. Le Bureau est responsable de ses actes devant le CA.

## **Article 15 ATTRIBUTIONS DES MEMBRES DU BUREAU**

### **- Le Président**

Le Président représente l'Association dans tous les actes vis à vis des tiers, des administrateurs et en justice. Il exécute les décisions du CA.

Il convoque et dirige les réunions des Assemblée, Conseil et Bureau.

En cas d'absence de candidat à la présidence, un représentant légal devra être désigné en son sein par le CA, à défaut le trésorier.

Le vice-président pallie toute interruption de la présidence en cours de mandat (démission, maladie, décès ou toute cause empêchant le président de terminer le mandat pour lequel il a été élu).

### **- Le secrétaire**

Le Secrétaire est dépositaire et assure la conservation des registres et archives. Il rédige les procès verbaux.

### **- Le trésorier**

Le Trésorier est dépositaire et responsable des fonds. Il procède au renouvellement des cotisations et règle les dépenses ordonnées par le Président. Il fait ouvrir ou fonctionner tous les comptes de dépôts. Il établit le projet de budget et le rapport financier à soumettre à l'Assemblée Générale.

## **Article 16 ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**

L'Assemblée Générale est ouverte à tous les Membres. Seuls les Membres Praticiens et Stagiaires disposent d'une voix. Pour être admis au vote, tout Membre Praticien ou Stagiaire doit avoir acquitté la cotisation de l'année en cours.

Tout Membre Praticien ou Stagiaire peut se faire représenter à l'AG mais seulement par un Membre Praticien ou Stagiaire admis au vote. La procuration doit être établie en bonne et due forme et le mandataire nommément désigné. Nul ne peut, à titre de mandataire, disposer de plus de deux voix en dehors de la sienne.

L'AG régulièrement constituée possède le pouvoir souverain.

L'AG doit se tenir au moins une fois par an pour entendre et approuver, s'ils lui conviennent, le rapport moral du Président, le rapport d'activité du Secrétaire, le rapport financier du Trésorier, les rapports du CA ou des Commissions.

L'AG procède au remplacement des Membres sortants du CA.

L'AG peut se tenir à titre extraordinaire (AGE) toutes les fois que le CA le juge nécessaire ou s'il en est requis par une lettre adressée au Président et signée d'un cinquième au moins des Membres admis au vote.

Les convocations doivent être adressées à tous les Membres au moins quinze jours avant la date de réunion de l'AG. Elles devront mentionner les questions à l'ordre du jour.

Les AG ordinaires et extraordinaires peuvent être organisées en présentiel ou en visioconférence. Le choix entre l'une ou l'autre formule appartient au CA.

## **Article 17 POUVOIRS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**

L'Assemblée Générale élit les Membres du Conseil d'Administration, statue sur les rapports annuels du CA, définit l'orientation de l'Association et donne les directives. Les décisions de l'AG sont prises à la majorité des Membres présents ou représentés.

Un procès-verbal des délibérations est établi par le Secrétaire. L'Assemblée Générale Extraordinaire peut modifier les Statuts sur proposition du CA, prononcer la dissolution et l'attribution du patrimoine du Mouvement Trager® France.

## **Article 18 RESSOURCES**

Elles comprennent : les recettes annuelles se composant des cotisations fixées par l'Assemblée Générale ; les dons qui peuvent lui être attribués ainsi que toute ressource provenant d'actions de l'Association dans le cadre de l'objet social.

Il est tenu une comptabilité annuelle faisant apparaître un compte d'exploitation, les résultats de l'exercice et un bilan.

## **Article 19 MODIFICATIONS STATUTAIRES – DISSOLUTION**

L'Assemblée Générale Extraordinaire peut également, après délibération spéciale et rapport du Conseil d'Administration, modifier les présents statuts dans toutes leurs dispositions ou voter la dissolution.

La décision ne pourra être prise qu'à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

## **Article 20 LIQUIDATION**

En cas de dissolution du Mouvement Trager® France et quelle qu'en soit la cause, la liquidation du patrimoine sera effectuée par les soins de trois Membres Praticiens, ou Stagiaires nommés à cet effet par l'Assemblée Générale, au scrutin secret, et selon les décisions de cette AG.

En aucun cas le solde ou le boni de liquidation et les biens du Mouvement ne peuvent être répartis entre les Membres.

*Modification :*

*Assemblée Générale Extraordinaire, avril 2023*

*Modification :*

*Assemblée Générale Extraordinaire, mars 2017*

*Modification :*

*Assemblée Générale Extraordinaire, juin 1997*

*Modification :*

*Assemblée Générale Extraordinaire, juin 1994*

*Adoption des statuts :*

*Assemblée Générale constitutive, juin 1990*